

[Text]

Mr. Blenkarn: Because of the contingent liability; and secondly, you can never borrow 100 cents on the dollar on those things.

The Chairman: But the only difference here is Now we are back to the point—

Mr. Huggett: But suppose, as well as that \$1 million note, you also owned a \$1 million home, and you said to me, I need \$1 million. Should the fact that you put up his note require you to pay tax, whereas if you put up your home, it would not require you to pay tax? That does not seem right.

The Chairman: Yes, I can see your point.

Mr. Huggett: I am saying the transactions are—

The Chairman: Of course, the difference there is that my home is not a taxable asset.

Mr. Lumsden: There are some transactions where you artificially structure your borrowing or your financing or whatever. You essentially get a cash transaction, and you structure it in such a way that you qualify for a reserve. I think we all agree that kind of transaction should be taxed.

The Chairman: Effectively, what we have done here is create a wrap-around IAAC of sorts. Is that not correct?

• 1515

Mr. R. Friesen: It is a wrap-around transaction where you actually have the cash but for tax purposes you have not realized on the proceeds.

The Chairman: Now is that—

Mr. Huggett: If that is the problem, then let us legislate against that problem instead of cancelling reserves holus-bolus in every situation.

The Chairman: Is that the problem, Mr. Short, Mr. Le Pan?

Mr. Short: Certainly, it is a dimension of the problem. We have not, as you know, cancelled, holus-bolus, the reserve. Essentially the problem is to try to address it by introducing some doctrine of constructive receipt, which is one of the possibilities that we have examined. We found that a very difficult thing to achieve because of the number of circumstances, and therefore concluded that it was really not a feasible approach, however nice it might appear in concept.

When you examine the multidimensional aspects of the problem that have been brought out in this discussion, when you look at all those dimensions, then you say where—and it is a judgement call what is a reasonable reserve that takes into account the realities. Based on the representations—and we and the minister received many of them—I think it was generally concluded that three years with respect to business properties was probably reasonable, and five years in respect of capital gains, recognizing that a deferral of tax is something

[Translation]

M. Blenkarn: A cause du passif éventuel; et deuxièmement, on ne peut jamais emprunter cent cents par dollar pour ce genre de chose.

Le président: Mais dans ce cas, la seule différence est que . . . maintenant nous revenons à ce que nous disions . . .

M. Huggett: Mais supposons qu'en plus de ce billet d'un million de dollars vous soyez aussi propriétaire d'une maison qui vaut le même montant, et que vous me disiez que vous avez besoin d'un million de dollars. Le fait que vous présentiez ce billet exige-t-il que vous payez l'impôt, alors que ce ne serait pas nécessaire si vous proposiez votre maison. Cela ne me semble pas juste.

Le président: En effet, c'est un argument qui se défend.

M. Huggett: Je veux dire que les transactions sont . . .

Le président: Naturellement, la différence c'est que ma maison ne constitue pas un actif imposable.

M. Lumsden: Dans certaines transactions il est possible de structurer artificiellement les emprunts ou le financement par exemple. Essentiellement vous obtenez une transaction en espèces, et vous l'organisez de façon à ce qu'elle puisse passer pour une réserve. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que ce genre de transaction devrait être imposée.

Le président: En fait, nous créons là une couverture pour les CRVI, n'est-ce pas?

M. R. Friesen: Il s'agit d'une transaction globale où il est en fait possible de toucher des espèces, alors qu'aux fins de l'impôt le produit n'a pas été réalisé.

Le président: En fait . . .

M. Huggett: Si tel est le problème, il faudrait simplement le régler au moyen d'une loi plutôt que de supprimer des réserves de façon générale, pour chaque situation.

Le président: Est-ce là le problème, monsieur Short, monsieur LePan?

M. Short: Oui, de toute évidence c'est l'un des aspects du problème. Vous n'ignorez pas que nous n'avons pas supprimé la réserve de façon globale. Essentiellement, il s'agit de trouver une solution au moyen d'une doctrine de gains constructifs, et c'est l'une des possibilités que nous avons examinée. Nous avons trouvé que c'était très difficile à faire, car les circonstances sont très nombreuses, et nous avons donc conclu que cette solution n'était pas vraiment faisable, bien que théoriquement elle puisse sembler très intéressante.

Lorsque vous examinez les aspects multidimensionnels du problème, aspects qui ont été présentés au cours de cette discussion, lorsque vous voyez chacune des dimensions possibles, vous voyez alors où se situent raisonnablement des réserves qui tiennent compte des réalités, mais c'est là un jugement subjectif. D'après les recommandations que l'on nous a présentées, et le ministre et nous-mêmes en avons reçues beaucoup, je pense que de façon générale il a été conclu que trois années étaient une durée probablement raisonnable pour les biens